SPECIAL MUTATION INTRA 2019

La stratégie à adopter lors du mouvement INTRA dépend de nombreux facteurs : vous trouverez ici quelques conseils MAIS seuls des conseils personnalisés et une bonne connaissance des règles du mouvement vous permettront de formuler au mieux vos vœux. Nous vous conseillons donc de nous joindre par téléphone ou de vous déplacer lors des permanences. RENVOYEZ NOUS IMPERATIVEMENT VOTRE FICHE DE SUIVI !

Dans le contexte d'un mouvement très tendu, l'intervention syndicale est déterminante.
A FO votre dossier est suivi individuellement. Vous avez un interlocuteur qui vous conseille pour la rédaction de vos vœux, connaît votre dossier, vérifie scrupuleusement votre barème et vos vœux pendant la phase dialogue, intervient de façon déterminée et efficace lors des commissions d'affectations (GT barème et CAPA mutation), vous informe de manière complète et transparente.
Il est bien évident que tout cela nécessite un travail et un investissement importants et que priorité est donnée à nos adhérents, c'est pourquoi nous vous invitons à vous syndiquer.

LES COLLEGUES CONCERNES

Obligatoirement tous les collègues entrés dans l'académie (dont les stagiaires) suite à l'inter-académique, les collègues en réintégration, les stagiaires ex-titulaires ne pouvant être maintenus sur leur poste, les mis à disposition, les **victimes d'une mesure de carte scolaire**.
S'ajoutent à ces participants obligatoires les collègues qui souhaitent tout simplement changer de poste.
NB : si vous formulez 1 ou plusieurs vœux portant sur des zones de remplacement, vous pourrez automatiquement émettre, pour chaque vœu ZR, jusqu'à 5 préférences quant à votre affectation à l'année dans le cadre de cette zone.

QUELLE STRATEGIE ?

Elle est totalement différente selon que l'on est obligé de participer au mouvement intra ou pas.
En effet, le collègue déjà titulaire d'un poste fixe dans l'académie ne risque pas l'extension. Soit il est satisfait sur l'un de ses vœux, soit il reste sur son poste. Exprimez bien vos priorités dans l'ordre décroissant d'intérêt. Ne demandez pas un poste que vous ne souhaitez pas.
Par contre, **ceux qui participent obligatoirement à l'intra** (stagiaires, entrants dans l'académie, excepté les collègues ayant plus de 175 pts au barème fixe et faisant un vœu large) **risquent l'extension**, c'est à dire une affectation hors de leurs vœux si ceux-ci sont trop restreints, mal formulés, ou que leur barème n'est pas suffisant. L'extension s'effectue à partir du premier vœu et avec le plus petit des barèmes des vœux. D'où **la nécessité de conseils avisés qui limitent les risques.**

POSTES VACANTS, POSTES LIBERES

On peut consulter sur SIAM une liste des *postes vacants* : il s'agit par exemple des postes sur lesquels un départ à la retraite est prévu, ou qui n'ont pas encore été pourvus, des postes libérés par le mouvement inter-académique, ou de ceux qui sont créés suite aux opérations de carte scolaire. **FO conseille de ne pas se limiter aux postes qui apparaissent vacants.** En effet, des postes non publiés peuvent se révéler vacants ultérieurement, ou se libérer au cours du mouvement.

VŒUX INVALIDES

Il n'est pas possible de formuler un vœu correspondant à son affectation actuelle (poste ou zone de remplacement). ATTENTION, si un tel vœu est formulé, il sera considéré invalide et automatiquement supprimé, ainsi que les suivants.
Le candidat a la possibilité de formuler des vœux larges (commune, groupement de communes et département – seules les Zones de Remplacement Départementales (ZRD) sont exclues) même si son établissement actuel est compris dans cette zone géographique, ce qui se traduit par tout établissement de la zone demandée à l'exception de l'établissement actuel. Ces vœux ne donnent pas droit à l'attribution de bonifications à l'exception de celles liées à une situation de handicap.

POINTS « FAMILIAUX »

Demande en rapprochement de conjoint :
mariage, PACS, enfant reconnu ou autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) donnent droit à un rapprochement de conjoint. Les vœux bonifiés sont des vœux larges. Il suffit de se rapprocher de sa résidence privée ou de la résidence pro du conjoint pour bénéficier d'une bonification. Attention : la bonification dépendra de l'ordre de vos vœux. Vous devez montrer que vous privilégiez un RC. Attention, votre conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit à pôle emploi.

Parent isolé d'enfant de moins de 18 ans au 31/08/2019 :
La bonification prévue au barème est considérée comme forfaitaire et n'est donc pas augmentée s'il y a plusieurs enfants. Il faut justifier l'amélioration de la situation de l'enfant.

BONIFICATION EX-APV

L'année 2015 a vu la fin du dispositif APV, un dispositif transitoire est maintenu pour les lycées ex-APV.

STAGIAIRES

Bonification ESPE (10 pts) : elle n'existe pas dans notre académie. Pour les stagiaires qui ont bénéficié au mouvement inter-académique de la bonification spéciale ex-contractuel **:** cette bonification est reconduite sur les vœux départements typés tous postes.

TZR ET PHASE D'AJUSTEMENT

L'intra et la saisie des préférences sont aux mêmes dates, ne vous trompez pas !
Intra : pour demander un poste fixe ou pour changer de zone.
Si vous voulez rester TZR vous n'avez pas à faire de demande intra. Si vous restez TZR, vous devez formuler –via SIAM- vos « préférences » en vue de la phase d'ajustement qui se déroulera début juillet et fin août. Par contre si vous participez à l'intra, il ne faut pas remettre en vœu la zone sur laquelle vous êtes déjà affecté(e) : en effet, en cas de non-satisfaction de vos vœux vous resterez par défaut titulaire de votre zone. De plus, dans la mesure où ce vœu correspondrait à l'affectation actuelle, il serait considéré comme invalide et automatiquement supprimé, ainsi que les suivants.

POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES

Les postes spécifiques académiques sont affichés sur SIAM. On peut consulter sur le site du rectorat (rubrique mouvement intra des personnels enseignants) le recueil des fiches de postes spécifiques académiques. Le candidat à ce type d'affectation devra, en plus de la saisie sur SIAM, faire connaître sa candidature à l'aide d'**une fiche à télécharger sur le site académique à retourner dûment complétée** au rectorat**.** Les demandes pour poste Spécifique sont prioritaires sur les autres demandes de postes à l'intra. A placer en tête de liste. Pour toute affectation sur un poste spécifique académique, l'avis des corps d'inspection sera sollicité.

POSTES A COMPLEMENTS DE SERVICE

De très nombreux postes sont, sans que cela n'apparaisse clairement, des postes à cheval sur 2 (voire 3 !) établissements ou avec complément en SEGPA. Ces postes pénalisent ceux qui y sont nommés en en ignorant la particularité. Le rectorat publie une liste des postes à complément de service sur son site, mais attention, elle n'est pas fiable et n'a aucune valeur légale. Contactez les sections départementales du syndicat pour obtenir des précisions.

MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Ce n'est pas une situation facile : nous invitons les collègues concernés à prendre contact avec le syndicat pour préparer leur mutation. Des bonifications existent pour les vœux de priorité de réaffectation, mais pas pour tous les vœux.

Attention, les vœux bonifiés, lorsqu'ils sont formulés, doivent respecter une logique d'ordonnancement pour ouvrir droit à bonification. Les vœux bonifiés doivent être exprimés dans l'ordre décrit ci-dessus, et le vœu « établissement » (celui de la MCS) doit être formulé obligatoirement. On a le droit de panacher : on peut placer avant ou intercaler d'autres vœux, qui ne sont cependant pas bonifiés.
Précisons que si on obtient un vœu non bonifié, on perd l'ancienneté acquise avant la mesure de carte. Les vœux bonifiés ne permettent pourtant pas forcément d'obtenir une nouvelle affectation satisfaisante…

AGREGES

La bonification agrégé ne joue que pour les disciplines enseignées à la fois en collèges et en lycées. Les professeurs agrégés peuvent cumuler les bonifications pour vœux d'affectation en lycée et les bonifications pour demande de rapprochement de conjoints.

Pièces justificatives

Les situations familiales (mariage , PACS et enfants) sont appréciées au 31/08/2018.
Cependant les certificats de grossesse seront pris en compte si établi avant le 10 mai 2019 (et si enfant reconnu par anticipation à la même date pour les agents pacsés ou non mariés)

Les pièces justificatives nécessaires pour obtenir certaines bonifications**, même si vous les aviez déjà eues l'an dernier**, sont à joindre au ***formulaire de confirmation de demande*** que vous devrez vérifier, compléter, éventuellement corriger, dater et signer, avant de le rendre à votre chef d'établissement (à l'exception des entrants dont le RC a été validé à l'inter : les points sont automatiquement donnés).

Rapprochement de conjoints :
extrait d'acte de mariage et d'actes de naissance des enfants ou photocopie du livret de famille, ou attestation du tribunal (PACS) et extrait d'acte de naissance du candidat portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS, attestation de la résidence et de l'activité professionnelle du conjoint, sauf si celui-ci est agent du ministère de l'Education nationale.
En cas de chômage du conjoint: attestation récente d'inscription à Pôle Emploi et attestation des dernières activités professionnelles (intervenues après **le 31/08/2016).**
Photocopie d'une quittance de loyer en cas de rapprochement sur la résidence privée. Celle-ci devant être compatible avec l'activité professionnelle du conjoint.
Attestation de l'activité professionnelle du conjoint pour toutes les années de séparation éventuelles.
Possibilité d'un rapprochement de conjoint s'il est étudiant engagé dans un cursus d'au minimum trois années dont l'entrée est sur concours ou en mission de service civique.

Dans tous les cas, fournir des pièces récentes postérieures au 1er septembre 2018.

Parent isolé:
Demande motivée «par l'amélioration des conditions de la vie de l'enfant». Même si la bonification a été accordée à l'INTER, il faut joindre à nouveau toutes les pièces : extrait d'actes de naissance ou photocopie du livret de famille, et toutes pièces permettant de justifier d'une amélioration des conditions de vie de l'enfant.